



La 2ème journée de négociation s'est tenue le 4 Juillet 2017

L'objectif de la négociation concernant l'accord de méthode porte notamment :

a) sur le calendrier concernant la négociation des mesures d'accompagnement dans la
cadre du PSE.

b) Sur la définition des grands principes généraux :

➤ Avant le 1 janvier 2018 :

- Mesures de mobilité interne de manière à permettre aux salariés concernés de se projeter dans un métier d'avenir au sein de Castorama
- Modalités de traitement des demandes de départs avant le 1 Janvier 2018

➤ Après le 1er janvier 2018

- Possibilité de départ volontaire pour les salariés ne souhaitant pas se positionner sur l'un des emplois disponibles au sein de Castorama
- Mesures de mobilité interne dans le **cadre du PSE** de manière à permettre aux salariés concernés de se projeter dans un métier d'avenir au sein de Castorama
- Possibilité de bénéficier de dispense d'activités partielle correspondant au volume d'activités libérées non compensées pour se consacrer à son projet professionnel interne ou externe

DATES DE NEGOCIATION :

**28 Septembre – 9 Novembre – 23 Novembre – relecture du projet d'accord 01
Décembre, pour une mise en œuvre des mesures au 2 janvier 2018.**

Les Instances des représentants du personnel (CCE, Comités d'Etablissements, CHSCT National) seront informées et consultées au fur et à mesure de ces négociations.

Cette négociation se déroule dans un climat serein, d'écoute, avec une volonté partagée de prendre en considération tous les salariés concernés par la suppression de leur métier, et de les accompagner quel que soit leur projet professionnel.